

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**BANQUE ET FINANCE**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT**

**CODE : 71 72 01 U 32 D2  
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702  
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 septembre 2006  
sur avis conforme de la Commission de concertation.**

# BANQUE ET FINANCE

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir des connaissances générales en économie monétaire et financière ;
- ◆ de comprendre le rôle et les fonctions de la monnaie, les principes qui régissent sa création et l'impact de l'évolution de la masse monétaire sur les variables macro-économiques ;
- ◆ d'appréhender la structure du système bancaire et financier belge et le rôle des autorités de contrôle ;
- ◆ de comprendre le fonctionnement élémentaire des marchés monétaires et financiers ;
- ◆ d'utiliser correctement les principaux produits (comptes, placements et crédits) offerts par les organismes financiers.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

#### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C.E.S.S.

### 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Economie bancaire et financière	CT	B	48
3.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

### 4. PROGRAMME

#### L'étudiant sera capable :

- ◆ d'acquérir des concepts fondamentaux et des techniques de base afin, notamment, de caractériser :
  - ◆ le rôle et les fonctions des actifs monétaires et financiers,
  - ◆ les mécanismes de création de monnaie et des actifs financiers,
  - ◆ les relations entre les variables monétaires et financières et les principales autres variables macro-économiques,
  - ◆ la structure du système bancaire et des marchés financiers belges, et leurs modes de fonctionnement, avec extension aux marchés financiers internationaux,
  - ◆ les principaux produits bancaires et financiers, tant en matière de placements qu'en matière de crédits et d'assurances ;
- ◆ de mettre en oeuvre des stratégies adaptées pour résoudre des problèmes courants inhérents à la gestion financière des entreprises (au sens large) tels que :
  - ◆ la gestion des comptes – courants,
  - ◆ le choix des placements de trésorerie,
  - ◆ le choix des instruments de crédit,
  - ◆ le choix du type d'assurances.

### 5. CAPACITES TERMINALES

#### Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*face à des questions générales de macro-économie monétaire et à des problèmes courants de gestion d'instruments financiers,*

de mettre en œuvre, au moins une des capacités suivantes, au choix du chargé de cours :

- ◆ identifier les variables monétaires et expliquer l'impact de leur évolution sur le fonctionnement général du système économique ;
- ◆ identifier la structure et les opérateurs des principaux marchés financiers ainsi que les opérations et les risques qui y sont liés ;
- ◆ analyser les principaux instruments financiers proposés par les différents opérateurs ;
- ◆ appliquer les techniques de placement et/ou de crédit, en justifiant sa méthode de résolution.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ la cohérence entre la démarche et la situation traitée,
- ◆ la logique de l'argumentation,
- ◆ le niveau de précision et la clarté dans l'emploi des termes économiques,
- ◆ le niveau du sens critique.

## **6. CHARGE(S) DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un spécialiste disposant d'une expérience professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.